

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2022

La séance est ouverte à 9h – Secrétaire de séance : M. Monteil

Absents excusés : T. Laroze, P. Crunelle-Roche, L. Pouch, E. Griffon, R. Deyzac

Pouvoirs d'E. Griffon à Y. Laporte et de R. Deyzac à J-F. Chevreuil

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2022.

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU et définition des modalités de concertation

M. Dubois, du bureau d'études Dejante, présente au Conseil le projet de révision allégée du PLU visant à classer une partie des parcelles AZ 455 et 456 en zone Uc en vue de l'extension du bâtiment de la SARL Dalier qui fait face à une croissance importante de son activité. Ce projet d'extension doit permettre d'assurer le confort de travail de ses employés, le recrutement de nouveaux salariés et l'accroissement du volume de stockage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la révision allégée n°1 du PLU ; fixe les modalités de concertation (affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure, mise à disposition du public des études et des documents liés à cette révision, possibilité de faire parvenir des observations à l'attention du Maire) ; confie la réalisation de cette révision au bureau d'études Dejante ; autorise le Maire à signer tout document concernant ladite révision ; décide d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; Dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera transmise au contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Tarifs 2023 des services municipaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des prestations et services communaux pour l'année 2023, ainsi que les préconisations tarifaires de la société Camping-Car Park. Suite à l'intervention de F. Burgevin, la mise en place du repas à 1 € au restaurant scolaire sera étudiée.

Participation des communes aux frais de scolarisation des enfants de l'ULIS ne résidant pas à Donzenac

Sur le rapport d'A. Conjat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dit que la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves de l'ULIS ne résidant pas à Donzenac est fixée à 650.30 € par enfant scolarisé, pour l'année 2021/2022.

Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Sur le rapport de F. Sicard, comme chaque année et conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Remboursement des frais de personnel communal

Sur le rapport de Y. Valadas, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide le remboursement au budget communal des frais de personnel pour la gestion du camping, évalués à 30 000 €.

Ajustements budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements budgétaires présentés

Campagne de bons d'achat pour le Noël des aînés

Considérant les difficultés actuelles liées aux différentes crises (sanitaire, économique, énergétique..), la commune souhaite apporter son soutien à l'activité locale et aux aînés ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une campagne de bons d'achat pour Noël à destination des personnes âgées de 70 ans et plus, rattachées à la commune, en lieu et place du traditionnel colis de fin d'année ; dit que ce bon d'achat nominatif sera d'un montant de 25 €, valable du 15 décembre 2022 au 15 janvier 2023 chez les commerçants de Donzenac partenaires. Il devra être utilisé dans son intégralité, dans un seul commerce à la fois, et sera payé directement par la commune fin janvier.

Marché de chauffage des bâtiments communaux - Avenant de prolongation

Sur le rapport de J-F. Chevreuil ; Vu les circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées aux effets cumulés de la crise épidémique de covid-19 et au conflit en Ukraine qui ont eu des incidences considérables sur la consommation et les prix du gaz ; Considérant que le marché de chauffage des bâtiments communaux (P1-P2-P3) échoit au 31 décembre 2022 et que la commune se retrouve dans une très mauvaise période pour renégocier avec

les entreprises ; Considérant l'intérêt pour la commune de prolonger le marché existant, dans les mêmes conditions, pour une durée d'un an et de lancer une nouvelle consultation des entreprises lorsque le marché de gaz sera moins tendu ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la prolongation du marché de chauffage des bâtiments communaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et autorise le maire à signer l'avenant au marché.

Convention de mise à disposition du nouveau centre d'incendie et de secours au SDIS 19

Vu le projet de convention de mise à disposition transmis par le SDIS 19 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition au 1^{er} décembre 2022 du nouveau centre d'incendie et de secours et la restitution de l'ancien centre au 1^{er} janvier 2023 ; autorise le Maire à signer la convention susvisée et dit que toutes les mesures devront être accomplies pour la reprise de l'ancien bâtiment (assurance, transfert des contrats d'électricité et d'eau...).

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département
F. Réparat rappelle que, suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, le Conseil Départemental a sollicité les communes et leur a permis d'adhérer à sa plateforme par le biais d'une convention de mise à disposition qui échoit au 31 décembre 2022. Il convient donc de renouveler l'adhésion de la commune grâce à une nouvelle convention d'une durée de cinq ans avec maintien du principe de gratuité pour les adhérents. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de ladite convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et autorise le maire à la signer.

Avis sur l'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze

Vu la délibération du 30 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Concèze sollicite son retrait de la Communauté de Communes de Lubersac-Pompadour et son adhésion à la CABB dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L 5214-26 du code général des collectivités territoriales ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze.

Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des ordures ménagères

Sur le rapport d'A. Chantalat-Doulcet et du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et des ordures ménagères.

Renouvellement de la convention relative au service commun ADS entre la CABB et les communes

M. le Maire rappelle qu'il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, tout en prenant en compte les modifications liées à la dématérialisation des actes d'urbanisme. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention modifiée entre la commune et la CABB et autorise le Maire à la signer.

Régularisation de la voirie du lotissement « La Rivière »

M. le Maire indique que certaines parcelles constituant l'assiette de la voirie du lotissement « La Rivière » sont encore la propriété de Territoire 19 (anciennement la Semabl), aménageur du lotissement, et doivent être rétrocédées à la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de procéder à la régularisation du transfert à la commune des parcelles cadastrées section AZ n° 356 - 357 - 359 - 360 - 389 sises au lieu-dit « La Rivière », constituant l'assiette de la voirie du lotissement ; précise que l'acte sera passé en la forme administrative et autorise la 1^{ère} adjointe à signer ledit acte.

Demande d'aliénation d'un chemin rural

Vu la demande présentée par Mme et M. Delpy concernant l'aliénation à leur profit du chemin rural menant à leur propriété sise 160 impasse des Fougères, aux Saulières ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le lancement d'une enquête publique.

Contrat d'assurance statutaire du personnel

Sur le rapport d'A. Conjat, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement pour l'année 2023 du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (décès, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle) avec la CNP, et confie la gestion dudit contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Questions diverses

Résultats du Camping Municipal et de l'aire Camping-Car Park

Y. Valadas présente les résultats de l'aire Camping-Car Park, du camping municipal et des chalets qui sont en excédent.

Point sur les chantiers en cours

A. Fronty fait le point sur les chantiers de construction du nouveau centre d'incendie et de secours et de rénovation énergétique du vestiaire sportif.

Village étape

Le Maire rend compte de l'assemblée générale des Villages-étapes.

Renouvellement du classement 3 étoiles du camping

Le Maire informe le Conseil de l'obtention du renouvellement du classement 3 étoiles du camping.

Comptes rendus des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (A. Conjat pour le conseil d'école, J. Fantou pour la formation de l'ADM19).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à midi et demi.

Donzenac, le 19 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
M. Monteil

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,